

Mineurs Non accompagnés – Vos possibilités lorsque vous arrivez dans le Département du Nord

Je suis mineur et étranger, et je suis seul sur le territoire français. Je souhaite être hébergé, que puis-je faire ?

Si tu es en France, sans parent ni représentant légal, tu es ce qu'on appelle un « **mineur non accompagné** ». Dans ce cas-là, le Département dans lequel tu te trouves est responsable de toi et tu as le droit d'intégrer le système de protection de l'enfance.

Dans le Département du Nord, comment puis-je intégrer la protection de l'enfance ?

Avant de pouvoir être pris en charge par le Département, tu dois passer par ce qu'on appelle « **l'évaluation de minorité et d'isolement** ».

Tu dois donc te rendre à la Cellule d'Évaluation et de Mise à l'Abri (« EMA ») situé au **17 RUE DE THUMESNIL**, à **Lille**. On te donnera un rendez-vous¹ pour réaliser l'évaluation qui peut avoir lieu à Lille, Wormhout ou bien Dunkerque.

En principe, tu devrais être **mis** immédiatement à l'**abri**, le temps que ton évaluation soit réalisée. Cependant, EMA manque de places d'hébergement.

Si tu veux être sûr de pouvoir être hébergé tout de suite, tu peux demander à une association compétente de contacter EMA pour savoir si des places sont disponibles.

Si tu n'es pas mis à l'abri, tu peux **contester** cela et faire ce que l'on appelle un « **recours** » avec un avocat. Rapproche-toi des associations compétentes, elles t'orienteront vers un avocat.

En quoi consiste l'évaluation ?

L'évaluation est une étape importante car elle permet de reconnaître ou non ta minorité, ainsi que ton isolement.

Pour évaluer ta minorité, EMA ne s'arrête pas à ton apparence physique. Ainsi, deux évaluateurs, accompagnés d'un interprète, te poseront des questions

sur ton identité, ta famille, ton pays, tes conditions de vie, etc.

Tu es libre de te confier en toute sécurité. Aucun examen médical ni de radios ne seront réalisés à EMA.

Pour évaluer ton isolement, les évaluateurs te demanderont où sont tes parents ou tuteurs.

En effet, l'isolement correspond au fait que tes parents ou ceux qui exercent sur toi ce que l'on appelle « l'autorité parentale » ne sont pas présents et que tu es seul en France. Ainsi, même si tu es accompagné de ton frère/sœur aîné(e), ton isolement sera quand même reconnu.

L'évaluation peut durer entre 1h30 et 3 heures.

Que se passe-t-il après l'évaluation ?

Après l'évaluation, EMA réalise un **rapport** en donnant son avis concernant ta minorité et ton isolement sur le territoire français. EMA t'informe du contenu de ce rapport. Celui-ci est **transmis au Département** car c'est lui qui prend la décision.

Si tu confies aux évaluateurs que tu as été ou es victime de violences, EMA peut en informer le Département et le procureur pour faire des préconisations afin que tu sois protégé.

Que se passe-t-il ensuite si je suis reconnu mineur ?

Si tu es reconnu mineur, le Procureur prend ce que l'on appelle une « **ordonnance de placement provisoire** » (« OPP ») pour que tu sois placé en foyer ou en semi-autonomie en appartement. Cependant, il n'existe que très peu de places donc il est possible qu'on ne t'en trouve pas tout de suite. Si une place existe, elle te sera attribuée. Si on ne t'en trouve pas immédiatement, tu peux contester cela et faire un **recours** avec un avocat.

A ce stade, tu auras droit à être scolarisé, à des cours d'apprentissage du français et à une formation, mais ces démarches prennent du temps. Si cela prend trop de temps, tu peux t'orienter vers un avocat pour faire un recours.

¹ On peut te donner rendez-vous entre 48 heures et un mois après, cela dépend des disponibilités de la cellule.

Quelqu'un m'accompagne-t-il dans mes démarches ?

Tu seras suivi par un éducateur, appelé « **référént TRAJET** ». Cependant, ce même éducateur gère entre 9 à 12 jeunes à la fois donc, si tu es en appartement, il est possible qu'il ne vienne pas souvent te voir. Il faudra alors que tu apprennes à être autonome.

Si tu es venu en France parce que tu avais peur pour ta vie dans ton pays d'origine, tu peux **demande**r ce que l'on appelle l'**asile**. C'est un **administrateur ad hoc** qui gèrera cela avec toi. Celui-ci est désigné par le Procureur lorsque tu engages la procédure de demande d'asile. Dans le cadre de cette procédure d'asile, tu peux demander à rejoindre un membre de famille qui réside dans l'Union Européenne.

Si tu ne veux pas demander l'asile et que tu veux rester en France à **tes 18 ans**, tu pourras demander un « **titre de séjour** », sous réserve de remplir certaines conditions.

Dans ces démarches, tu es en principe accompagné par ton référént TRAJET, lequel t'accompagnera également pour t'inscrire à l'école, en formation, et aux cours de français.

Si tu veux davantage de précisions sur certains points ou si tu as des questions auxquelles ton référént ne sait pas répondre, tu peux aussi venir à La Cimade pour faire le point sur ta situation.

Quelles sont les solutions proposées par le Département si aucune place n'est disponible ?

Le Département a fait appel à des « familles d'accueil volontaires ». Celles-ci seront disponibles à partir d'octobre 2017 environ. Ainsi, si une famille se porte volontaire, tu pourras être hébergé par elle.

Si le département ne me prend pas en charge, puis-je me tourner vers une association pour être accueilli/hébergé ?

De nombreuses associations s'occupent de jeunes dans le même cas que toi.

Pour pouvoir te doucher, manger, rencontrer un psychologue ou avoir de l'aide pour tes démarches administratives, tu peux te rendre à **Ozanam** au **81 rue Barthélémy Delespaul** à Lille ou au **Point Repère de l'ABEJ Solidarité** au **9 Place Saint-Hubert** à Lille. Ils pourront éventuellement t'orienter vers le **Centre de la Réconciliation**, situé au **218 Rue d'Arras** à Lille, si des places d'hébergement sont disponibles (mais n'oublie pas de te rendre à EMA avant).

Pour avoir plus d'informations, n'hésite pas à te rapprocher des associations compétentes.

J'ai moins de 14 ans. Serai-je aussi placé en foyer ou en appartement ?

Si tu as moins de 14 ans, tu seras placé dans une **Maison d'Enfants à Caractère Social** (« MECS ») et ce, jusqu'à tes 16 ans.

Dans cet établissement, tu seras **pris en charge de façon individuelle et personnalisée** par un ensemble de professionnels (éducateurs, psychologues, médecins, etc.).

Que puis-je faire si je suis reconnu majeur ?

Si tu es reconnu majeur, tu peux **contester cette décision** auprès du Juge des Enfants.

Dans cette démarche, c'est préférable que tu sois assisté d'un **avocat**. Rapproche-toi des associations compétentes pour qu'elles t'orientent vers l'un d'eux.

